

AVIS D'OUVERTURE DU BREVET PROFESSIONNEL BANQUE SESSION SEPTEMBRE 2019

INSCRIPTIONS

Ouverture du registre des inscriptions

Jeudi 2 mai au vendredi 17 mai 2019 à 16h00 délai de rigueur

Les pré-inscriptions pour la session 2019 du BP banque se dérouleront uniquement par internet durant la période d'ouverture à l'adresse suivante :

<https://ecc.orion.education.fr/inscynetpro/inscriptionpublic>

Procédure :

→ Si vous étiez inscrit à la session 2018 au BP dans l'Académie de Mayotte : vous devez alors saisir votre numéro de candidat inscrit sur votre dernier relevé de notes, ce qui permettra le rappel des informations déjà saisies à la session précédente.

→ Si vous étiez inscrit à une session précédente ou si vous vous inscrivez pour la 1^{ère} fois dans notre académie: vous devez alors renseigner l'intégralité des rubriques.

Numéro de pré-inscription à noter et à conserver :

→ Pour que votre pré-inscription soit enregistrée, vous devez suivre la procédure jusqu'à l'obtention d'un numéro d'inscription et d'un numéro d'ordre (apparaissant derrière le tiret).

→ Vous pouvez ensuite modifier votre pré-inscription (jusqu'au 17 mai 2019 16h). Pour cela, vous devrez saisir le numéro d'inscription qui vous aura été attribué ainsi que votre date de naissance. Une fois la modification effectuée, votre numéro d'inscription restera inchangé mais sera suivi d'un nouveau numéro d'ordre (numéro apparaissant derrière le tiret).

INSCRIPTION DEFINITIVE

Avant le vendredi 7 juin 2019, vous recevrez, par courrier, une **confirmation d'inscription** que vous devrez vérifier, et éventuellement compléter ou corriger, puis dater, signer et expédier au Rectorat, accompagné des pièces justificatives énumérées ci-après.

Passé le 7 juin, si ce document ne vous est pas parvenu, contactez de toute urgence la division des examens du Vice-Rectorat.

Votre candidature sera annulée si votre **confirmation d'inscription** (signée et accompagnée des pièces justificatives) n'est pas parvenue au Vice-Rectorat pour le **vendredi 21 juin 2019**.

I. CONDITION D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

Lors d'une session, le candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule spécialité ou option de spécialité du BP.

En outre, à la date où il s'apprête à subir l'ensemble des épreuves (ou celles qui lui manquent, suite à une réinscription), il doit pouvoir justifier **à la fois** :

- 1° - **D'une préparation au diplôme** selon l'une des voies de formation : voie de l'apprentissage (400 heures), voie de la formation professionnelle continue d'une **durée de 200 heures**.
- 2° - **Et d'une période d'activités professionnelles effectives à plein temps ou à temps partiel,**
 - soit de **2 ans** dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé, si le candidat est titulaire d'un diplôme (ou titre homologué) français classé de **niveau V ou plus**.
 - soit de **5 ans**, effectués en France ou à l'étranger, dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé, dans le cas où le candidat n'est pas titulaire d'un tel diplôme.

Par ailleurs, les candidats titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel relevant du même secteur professionnel (comptabilité, secrétariat), peuvent se présenter au BP banque s'ils justifient de 6 mois à un an d'activité professionnelle et d'une durée de formation en centre de 240 heures.

(Décret n° 2012-1272 du 20 novembre 2012)

II. FORMES DE L'EXAMEN

L'examen du BP peut revêtir deux formes :

- **la forme globale** : le candidat passe l'ensemble des épreuves lors d'une même session à l'issue de sa formation
- **la forme progressive** : le candidat décide d'échelonner sur plusieurs sessions le passage des épreuves ou sous-épreuves. Pour cela, il précise à chaque session, celles qu'il souhaite passer.

ATTENTION : Le choix opéré est définitif pour les sessions futures (sauf si vous changez de voie de formation)

FORME GLOBALE :

Le calcul de la moyenne générale s'effectue par compensation entre toutes les notes obtenues affectées de leur coefficient.

Les notes supérieures ou égales à 10/20 (épreuve ou sous-épreuve) peuvent être conservées pendant 5 ans.

Les candidats peuvent choisir de renoncer à un bénéfice. **Attention** : ce choix est alors définitif.

En cas de bénéfice, le calcul tient compte des notes obtenues lors des précédents passages : il s'effectue à partir des notes conservées et des nouvelles notes obtenues.

En cas de dispense, seules les notes aux épreuves effectivement passées entrent dans le calcul de cette moyenne.

FORME PROGRESSIVE :

Les candidats inscrits sous la forme progressive peuvent conserver pendant 5 ans les notes obtenues lors des sessions précédentes, qu'elles soient inférieures ou supérieures à 10/20 :

- notes supérieures ou égales à 10/20 (bénéfice)
- notes inférieures à 10/20 (report)

Attention : si le candidat choisit de **renoncer** à un bénéfice ou à un report, ce choix est **définitif**.

En cas de dispense, seules les notes aux épreuves effectivement passées entrent dans le calcul de cette moyenne.

ATTENTION : si le candidat choisit de renoncer à un bénéfice ou à un report, ce choix est définitif.

PIECES A JOINDRE

1	Photocopie de la carte d'identité en cours de validité ou du passeport : le permis de conduire n'est pas recevable
2*	Photocopies des diplômes (CAP, BEP ou autres)
3*	Certificat de travail faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none">- 2 ans de pratique professionnelle, si le candidat est titulaire du diplôme exigé de niveau V,- 5 ans de pratique professionnelle, si le candidat ne possède pas de diplôme- 6 mois à un an de pratique professionnelle, si le candidat est titulaire du baccalauréat professionnel secrétariat ou comptabilité.- Joindre <u>obligatoirement</u> la photocopie du contrat d'apprentissage ou de qualification
4*	Attestation d'acquisition de la formation au BP mentionnant le nombre d'heures de formation effectuées.
5	Photocopie du relevé de notes du brevet professionnel présenté justifiant le(s) bénéfice(s) ou le (s) report(s) des épreuves.
6	Attestation de recensement ou certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) pour les candidats de moins de 25 ans.

** Les conditions de formation, de titre ou de diplôme et d'expérience professionnelle sont exigibles à la date à laquelle le candidat se présente à l'ensemble du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme.*